

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Solidarité, politique de la ville, enfance,
petite enfance »

Conseil municipal du 3 décembre 2012
Séance du 20 novembre 2012

17 Réussite éducative - centre communal d'action sociale - convention 2013

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARETTE,
Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE,
BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FEVRIER, LIS,
SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO

M GRIMBERT,

Mme PORAS,

M. MACHU

Mme MAUPIN

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI

Mme OYONO

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme DINGIVAL

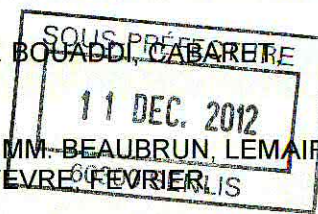
M. VILLEMMAIN

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. NACHITE



■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

Depuis 2005, la ville est engagée dans le dispositif de réussite éducative mis en place dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Cette loi prévoit l'obligation de recourir à une structure juridique distincte de la collectivité et dotée d'une comptabilité publique. A Creil, le choix s'est porté sur le CCAS. A ce titre, deux conventions sont nécessaires : une entre l'Etat et le CCAS puis une seconde entre la Ville et le CCAS.

En effet, les frais de coordination et les vacations, engagés pour la mise en œuvre dudit dispositif, sont payés sur le budget de la ville en étant imputés sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012 et doivent faire l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation d'une facture annuelle.

maintenant !

Ce programme doit se poursuivre sur l'année 2013 et la Ville sollicite auprès de l'Etat une subvention d'un montant prévisionnel de 160 000 € correspondant à la prise en charge de 160 enfants et jeunes creillois. La mise en œuvre de ce programme appelle la réalisation de vacations. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer avec le CCAS la convention relative au dispositif de réussite éducative 2013.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, politique de la Ville, enfance, petite enfance »

Considérant que dans le cadre de la réussite éducative, les frais de coordination et les vacations, engagés pour la mise en œuvre du dispositif, seront payés sur le budget de la ville et qu'ils feront l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation d'une facture annuelle.

Etendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le CCAS la convention relative au dispositif de réussite éducative 2013.

Article 2 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte 020/74718/AI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 DEC. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **11 DEC. 2012**

notifiée le 13/12/12

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document

Creil, le 13/12/12. Signature Le Maire.

**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy**

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Creil

2/2

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE